

TAXE D'APPRENTISSAGE NOUVEAUTÉ 2020

Versement des 13% aux établissements scolaires

Qu'est-ce que le 13% ?

Appelé "hors quota" jusqu'en 2019, cette contribution est en 2020, directement versée aux établissements pour le développement **des formations professionnalisantes sous statut scolaire**. *Loi 2018-771 du 5 septembre 2018*

Etes-vous **concerné** ?

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut.

Comment **vous en acquitter** ?

En adressant votre règlement **directement aux établissements** dont les formations sous statut scolaire sont déclarées dans la liste ci-dessous :

www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne > Taxe d'apprentissage 2020

Un reçu libératoire est ensuite adressé à l'entreprise par le Gestionnaire de l'établissement.

Comment **la calculer** ?

13% x 0.68% x la masse salariale 2019

Les 87% restants de la taxe sont versés aux OPCO et affectés à la formation des apprentis.

A quoi **sert votre versement** ?

Vous devenez un partenaire actif de la formation de vos futurs salariés en préparant leur insertion professionnelle et en apportant votre soutien aux actions des établissements scolaires.

Aide à l'acquisition
d'équipements
pour de nouvelles
mises en situation
professionnelle

Participation aux projets,
chantiers-école, sécurité
au travail, innovations,
concours régionaux
et nationaux

Participation financière
aux déplacements des élèves :
périodes de formation ou stages
en entreprise, salons professionnels,
visite d'entreprises et de chantiers...

